

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 102 du 26 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

INSTRUCTION n° 45/ARM/DPMM/PM3/BRM/E

relative à la prise en compte des activités de la réserve militaire de la marine nationale.

Du 09 avril 2019

INSTRUCTION n° 45/ARM/DPMM/PM3/BRM/E relative à la prise en compte des activités de la réserve militaire de la marine nationale.

Du 09 avril 2019

NOR A R M B 1 9 5 4 5 1 5 J

Référence(s) :

- [Code du 26 juin 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 2008-392 du 23 avril 2008 relatif à certaines dispositions réglementaires de la quatrième partie du code de la défense \(Décrets en Conseil d'État\).](#)
- [Arrêté du 15 janvier 2001 portant application des articles 10 et 36 du décret 2000-1170 du 1er décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.](#)
- [Instruction N° 145/DEF/DPMM/EFF/RES du 17 février 2016 relative à la gestion des postes et des emplois de la réserve opérationnelle dans la marine.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

deux annexes

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 45/DEF/DPMM/3/E du 15 décembre 2004 relative à la prise en compte des activités de la réserve militaire de la marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [221.1](#).

Référence de publication :

Préambule

Les réserves sont employées en complément des forces d'active et concourent à l'accomplissement du contrat opérationnel de la marine.

La réserve opérationnelle (ROPS) a pour vocation d'apporter un renfort temporaire aux forces armées. Elle permet notamment de renforcer les équipages et les structures de la marine, de faire face aux pics d'activité ou de disposer d'expertises spécifiques.

Les activités de réserve opérationnelle s'effectuent dans un cadre défini par un poste ouvert au plan d'armement, un engagement à servir dans la réserve (ESR), une fiche de poste et un programme prévisionnel d'activité. Durant son ESR, le réserviste opérationnel est soldé.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS) a pour mission de promouvoir et de renforcer l'esprit de défense, mais aussi de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Elle permet, par ailleurs, d'apporter des conseils et des expertises ciblées au profit des états-majors. Durant son agrément, le réserviste citoyen exerce sous statut de collaborateur bénévole du service public.

Tout réserviste ou ancien réserviste admis à l'honorariat de son grade, peut être autorisé à participer à des activités définies ou agréées par l'autorité militaire, parmi lesquelles figurent des actions destinées à renforcer le lien entre la nation et son armée. Il s'agit d'activités bénévoles prises en compte pour les récompenses.

L'objet de la présente instruction est d'établir la liste des activités qui peuvent être exercées par les réservistes de tous grades, et d'en fixer les règles de saisie.

1. LISTE DES ACTIVITÉS

Les activités sont classées, par groupe, selon leur nature et le statut des réservistes.

Les groupes 1, 2 et 3 concernent les activités exercées par les réservistes opérationnels :

- renfort temporaire aux forces armées ;
- formation au profit de l'encadrement ;
- stage de formation et d'information.

Ces activités sont reprises dans le site Internet « ROC » (réservistes opérationnels connectés) dédié aux réservistes opérationnels.

Les groupes 4 et 5 regroupent les activités effectuées sous statut de collaborateur bénévole du service public :

- activités militaires ou spécifiques diverses ;
- esprit de défense ;
- lien armées-nation.

Le répertoire détaillé des activités fait l'objet de l'annexe I. La prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2019.

2. SAISIE INFORMATIQUE DES ACTIVITÉS DES DIFFÉRENTS GROUPES

Les activités des groupes 1 à 5 sont saisies dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) de la marine nationale (RHAPSODIE) par les bureaux

d'administration des ressources humaines (BARH) dont dépendent les réservistes. Elles sont prises en compte, selon le statut du réserviste, pour l'avancement, les récompenses, l'historique des services et le paiement de la solde.

3. TEXTE ABROGÉ

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'[instruction n° 45/DEFDPMM3/E du 15 décembre 2004](#) relative à la prise en compte des activités de la réserve militaire de la marine nationale est abrogée.

ANNEXES

ANNEXE I.

RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LES RÉSERVISTES DE LA MARINE NATIONALE

[ANNEXE I - RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LES RÉSERVISTES DE LA MARINE NATIONALE](#)

ANNEXE II.

LEXIQUE

AEM	: Action de l'État en mer
ALINDIEN	: Amiral commandant la zone maritime de l'océan Indien
BTS	: Brevet de technicien supérieur
CPCO	: Centre de planification et de conduite des opérations
CROSS	: Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
DGSE	: Direction générale de la sécurité extérieure
DMD	: Délégué militaire départemental
DMT	: Défense maritime du territoire
DRM	: Direction du renseignement militaire
DRSD	: Direction du renseignement et de la sécurité de la défense
EMO	: État-major des opérations
EMSD	: État-major de soutien de défense
FMIR	: Formation maritime initiale du réserviste
HSCT	: Hygiène, sécurité et conditions de travail
IHEDN	: Institut des hautes études de Défense nationale
NEDEX	: Neutralisation, enlèvement, destruction des explosifs
OTIAD	: Organisation territoriale interarmées de défense
PMIPDN	: Périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale
PMIR	: Encadrement de la préparation militaire initiale des réservistes
PMM	: Encadrement de la préparation militaire marine
PMS	: Encadrement de la préparation militaire supérieure
RO2	: Réserve de disponibilité de deuxième niveau
SUBAQUA	: Subaquatique

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.